

Réf : DGS/SAJ/E-2025-49

Arrêté relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections des représentants des corps ou catégories de personnels d'enseignement au sein de l'établissement, qui ne sont pas représentées à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article R.712-20 du code de l'éducation ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-15 relatif aux élections des représentants des corps ou catégories de personnels d'enseignement au sein de l'établissement, qui ne sont pas représentées à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, en date du 29 avril 2025 ;
Vu l'absence de candidatures déposées ;

ARRÊTE

ARTICLE I – CANDIDATURES RECEVABLES PAR ORDRE DE PRESENTATION

I-1 1 siège (sexe masculin) Professeur certifié (PRCE)

Aucune candidature n'a été déposée.

I- 2 1 siège (sexe féminin) Professeur agrégé (PRAG)

Aucune candidature n'a été déposée.

I-3 1 siège (sexe masculin) Chargés d'enseignement

Aucune candidature n'a été déposée.

I-4 1 siège (sexe féminin) Chargés d'enseignement

Aucune candidature n'a été déposée.

I-5 1 siège (sexe masculin) Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)

Aucune candidature n'a été déposée.

I-6 1 siège (sexe féminin) Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)

Aucune candidature n'a été déposée.

I-7 1 siège (sexe masculin) Professeurs des lycées professionnels

Aucune candidature n'a été déposée.

I-8 1 siège (sexe féminin) Professeurs des lycées professionnels

Aucune candidature n'a été déposée.

I-9 1 siège (sexe masculin) Professeurs d'Education Physique et Sportive

Aucune candidature n'a été déposée.

I-10 1 siège (sexe féminin) Professeurs d'Education Physique et Sportive

Aucune candidature n'a été déposée.

I-11 1 siège (sexe masculin) Autres enseignants contractuels

Aucune candidature n'a été déposée.

I-12 1 siège (sexe féminin) Autres enseignants contractuels

Aucune candidature n'a été déposée.

ARTICLE II – RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE III – PUBLICITE ET EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51. Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 23 mai 2025

Le Président de l'Université d'Orléans,



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 23 mai 2025
Transmise au rectorat le : 23 mai 2025